



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 03 MARS 2023 à 18h30

Salle Ronny COUTTEURE

RAPPORT PREPARATOIRE

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/01/2023**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 24/02/2023**
5. **COMMISSION SECURITE – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES**
 1. Voyage en Allemagne – mai 2023
 2. Subvention à projet 2023 – Association Happy running
 3. Attribution de subventions aux associations - annule et remplace la délibération du 4 novembre 2022 en faveur du comité de jumelage
6. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 4. Règlement budgétaire et financier
 5. Débat d'orientation budgétaire
 6. Renouvellement de l'adhésion à l'APVF
7. **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE**
 7. Abonnement Eco-mégot
 8. Convention avec le GON, l'ADAV et le CPIE Chaîne des Terrils
 9. Mise à jour des critères d'attribution de la prime éco-habitat
 10. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
8. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**
 11. Mon métier avenir – Année 2023
 12. Tarification du séjour de vacances – printemps 2023
 13. Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les p'tits loups
 14. Actualisation du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les p'tits loups
 15. Association PEP 33 – Adhésion 2023
9. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
 16. Institution du permis de démolir
 17. Délibération-cadre relative à l'organisation du concours des maisons et balcons fleuris

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20JANVIER 2023

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2022 A LA DATE DU 24/02/2023

2023-913 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023

4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 24/02/2023

Marché 22.264 : travaux de rénovation du carillon automatique de la collégiale Saint Piat

Contrat avec la société PASCHAL ART CAMPANAIRE à Wimereux (62) pour un montant de 61 027,19 € HT.

Fin des travaux prévus pour le 17 mai 2023.

Marché 22.265 : animation de 2 cycles d'animation santé/bien être pour 2x2 groupes de 4 personnes adultes + 4 séances collectives liées à la parentalité

Contrat avec NADIA GUECIOUEUR à Roubaix (59) pour un montant de 3 640 € nets.

Durée du contrat : du 9 janvier au 31 décembre 2023.

Marché 22.266 : animation d'un atelier "TERRE CUITE", au L.C.R. (1 porte 2, rue Gernez Rieux) (38 séances + 10 séances complémentaires éventuelles)

Contrat avec POTERIE MADRE TIERRA à Seclin (59) pour un montant de 4 800 € nets.

Durée du contrat : du 2 janvier au 17 décembre 2023.

Marché 22.267 : prestations de 30 interventions de socio esthétique

Contrat avec MYLYS Socio esthéticienne à Seclin (59) pour un montant de 3 000 € HT.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Marché 22.268 : animation d'un atelier "le Français de A à Z", au L.C.R. (1 porte 2, rue Gernez Rieux) (40 séances)

Contrat avec l'association REUSSIR SON INSERTION à Moncheaux (59) pour un montant de 9000 € nets.

Durée du contrat : du 9 janvier au 22 décembre 2023.

Marché 22.269 : séances de sophrologie dans le cadre des actions de promotion de la santé et du bien-être, à la M.A.P.S. (30 séances)

Contrat avec l'association EPOKE à Seclin (59) pour un montant de 1 500 € nets.

Durée du contrat : du 4 janvier au 31 décembre 2023.

Marché 22.270 : animation d'ateliers collectifs utilisant les techniques théâtrales et de communication et autres formes artistiques, en faveur des habitants du quartier de la Mouchonnière, pour développement de compétences psychosociales

Contrat avec LA FEMME ET L'HOMME DEBOUT à Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant maximal de 13 000 € nets.

Durée du contrat : du 6 janvier au 15 décembre 2023.

Marché 23.001 : prestations de captation vidéo live des séances de Conseil Municipal pour l'année 2023, à la salle Ronny Coutteure

Contrat avec la société VP MOTION à Cappelle-en-Pévèle (59) pour un montant maximal de 13 920 € HT.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Marché n°23.004 : marché subséquent n° 39 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars

- **lot n°1 : car à disposition pendant les périodes de vacances scolaires 2023 :**
montant : prix forfaitaires selon forfaits kilométriques.

Marché notifié à la société VOYAGES CATTEAU à Pérenchies (59)

- **lot n°2: Seclin intra-muros les mercredis du 11 janvier au 5 juillet 2023 :**
montant : 1 540 € HT.

Marché notifié à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marcq (62).

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marché 23.005 : spectacle "Pierre et le loup" à la salle Ronny Coutteure le 27 janvier 2023 à 15h et à 18h

Contrat avec l'association NORD MUSIC à Billy-Berclau (62) pour un montant de 1 600 € nets.

Marché 23.006 : spectacle "Douai Brass Band" à la salle Ronny Coutteure le 28 janvier 2023 à 20h

Contrat avec DOUAI BRASS BAND ASSOCIATION à Douai (59) pour un montant de 1500 € nets.

Marché 23.008 : spectacle de l'artiste "Renan Luce" au Magic Mirror à Seclin le 22 mars 2023

Contrat avec la société 3C à Bordeaux (33) pour un montant de 6 000 € HT.

Marché 23.009 : séjour d'été du 13 au 17 juillet 2023 au Centre de la Mer Andernos les Bains avec hébergement en pension pour 41 personnes

Contrat avec LES PEP 33 CENTRE DE LA MER à Andernos les Bains (33) pour un montant de 1 500 € nets.

Marché 23.010 : journée de formation sur le thème "accompagner la fonction parentale" le 8 février 2023 à la Maison de la Petite Enfance

Contrat avec le CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE à Lille (59) pour un montant de 1 010 € nets.

Marché 23.012 : spectacle "RODRIGUE « À Fuck Toute – À Love Toute LIVE » le samedi 11 mars 2023 à 20h au Trianon

Contrat avec l'association FRAGMENTS DES ARTS à Ablain Saint Nazaire (62) pour un montant de 2 450 € nets.

Marché 23.013 : contrat d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure

Contrat avec la société REFPAC-GPAC à Marcq-en-Barœul (59) pour un montant de 31300€HT.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Marché n°23.014 : marché subséquent n° 40 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars

- lot n°1 : sortie à la patinoire Serge CHARLES à Wasquehal le 1^{er} février 2023 : montant : 250 € HT.
- lot n°2: sortie à La coupole, Centre d'Histoire et Planétarium 3D à Wizernes le 4 février 2023 : montant : 545 € HT.

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marchés notifiés à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marcq (62).

Marché 23.015 : spectacle "voyage au bout de la nuit" du 4 février 2023 à 20h à la salle Ronny Coutteuse

Contrat avec SEA ART à Bréau (77) pour un montant de 3 832 € HT.

Marché 23.016 : sortie au salon de l'agriculture à Paris pour les séniors le samedi 3 mars 2023

Contrat avec la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marck (62) pour un montant de 4 442,12 € HT.

Marché 23.017 : marché subséquent n° 4 à l'accord cadre n° AC.21.01 pour de la location de divers équipements nécessaires à l'organisation des chantiers archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de terrassements, avec chauffeurs, pour un chantier 104 Avenue de la République à Seclin

Marché avec la société RENARD à Escaudain (59) pour un montant de 2 220 € HT.

Chantier prévu du 13 au 15 février 2023.

Marché 23.018 : formation recyclage CAEPMNS pour un agent du 9 au 11 octobre 2023

Contrat avec le CREPS de Wattignies (59) pour un montant de 30 € TTC.

Marché 23.019 : étude du mobilier céramique issu des opérations de diagnostic archéologique 59-2022-94 "41 rue Charles-Duport" et 59-2022-103 "Chemin de l'arbre de Guise"

Contrat avec ARKEOCERA à Amiens (80) pour un montant de 745 € HT.

Marché 23.022 : 2 spectacles "Moustache Academy" le 15 février 2023 à 15h (pour les ALSH) et à 18h30 (en tout public), à la salle Ronny Coutteuse

Contrat avec AVRIL A SEPTEMBRE à Paris (75) pour un montant de 4 900 € HT.

Marché 23.023 : plantation d'une forêt urbaine dans le parc jouxtant la cité-jardin, avenue de la République (quartier Burgault), en collaboration avec les écoles de Seclin

Contrat avec BEEFOREST - MATHIEU VERSPIEREN à Merlimont (62) pour un montant de 23 646,50 € HT.

Durée du contrat : du 3 février 2023 au 31 mai 2024.

Marché 23.026 : conférence sur le thème de la parentalité bienveillante et les limites éducatives, à la Maison de la Petite Enfance le 25 mars 2023

Contrat avec le CRFPE - CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE à Lille (59) pour un montant de 689 € nets.

Modifications en cours d'exécution (avenants)

Marché 19.146 : maintenance du logiciel pour la gestion et droits de place du marché hebdomadaire (pour les services Police Municipale et Economie)

Contrat avec la société ILTR à Angers (49) pour un montant de 5 280 € HT.

Durée du contrat : 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023.

Avenant de transfert au profit de SOGELINK à Caluire-et-Cuire (69).

Aucune incidence financière.

Marché 21.009 : maintenance et entretien d'équipements dans les cuisines des restaurants scolaires - lot n° 3 : matériels de laverie

Marché avec la société 3C NORD PICARDIE à Amiens (80) pour un montant de 3 316 € HT pour la maintenance préventive et application des prix unitaires pour l'entretien curatif.

Durée du marché : 28 juin 2021 au 27 juin 2025.

Avenant de transfert de marché au profit de la société 3C NORD à Pont-à-Marcq (59), nouvelle entité spécialement dédiée aux clients des départements 59 et 62.

Aucune incidence financière.

Marché 21.009 : maintenance et entretien d'équipements dans les cuisines des restaurants scolaires - lot n° 4 : matériels mécaniques

Marché avec la société 3C NORD PICARDIE à Amiens (80) pour un montant de 1 736 € HT pour la maintenance préventive et application des prix unitaires pour l'entretien curatif.

Durée du marché : 28 juin 2021 au 27 juin 2025.

Avenant de transfert de marché au profit de la société 3C NORD à Pont-à-Marcq (59), nouvelle entité spécialement dédiée aux clients des départements 59 et 62.

Aucune incidence financière.

**5. COMMISSION SECURITE – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS
INTERNATIONALES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. CADART**

VOYAGE EN ALLEMAGNE MAI 2023

Un travail a été initié avec les équipes pédagogiques des collèges Jean Demailly et Immaculée Conception ainsi qu'avec le Conseil Municipal des Enfants autour du travail de mémoire.

La commune a donc souhaité accompagner ces 2 collèges dans l'organisation d'un voyage pédagogique en Thuringe (Allemagne) du 2 au 7 mai 2023 ; support pour appréhender le travail de mémoire et des questions relatives à la citoyenneté.

Les professeurs ont engagé à la fois un travail scolaire et pédagogique afin d'amener les élèves à réfléchir à ces sujets depuis le début d'année (les conflits mondiaux étant inscrits au programme scolaire pour la 3^{ème}) et les faire travailler sur des sujets annexes : déportation, travail de mémoire, relations internationales, participation aux commémorations, citoyenneté...

Le séjour est organisé pour 42 personnes :

- 15 élèves seclinois, en 3^{ème} au collège Jean Demailly + 3 professeurs d'Histoire-Géographie et allemand,
- 15 élèves seclinois, en 3^{ème} au collège Immaculée Conception + 3 professeurs d'Histoire-Géographie et allemand,
- 2 agents municipaux dont un agent du service communication
- 1 ancien combattant
- Une délégation composée de 3 élus : 2 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire, dont l'identité fera l'objet d'un mandat spécial au prochain Conseil Municipal,

Les élèves seront encadrés par leurs professeurs pendant le séjour.

Le programme prévoit :

- Une journée d'échange entre les jeunes seclinois et les jeunes de notre ville jumelée d'Apolda.
- Une journée consacrée à la visite du camp de Buchenwald.
- Une journée consacrée à la visite de la ville de Weimar
- Une journée consacrée à la visite de la ville d'Erfurt

Ce voyage a pour principal objectif :

- D'approfondir les connaissances des jeunes sur la seconde guerre mondiale, le génocide et le système concentrationnaire nazi, réfléchir sur l'universalité de la Shoah et la lutte contre le racisme. A leur retour, les jeunes participant au voyage auront ainsi un rôle de passeur de mémoire auprès des autres élèves et de la population,

- Ré-initier les relations avec la ville d'Apolda et réfléchir conjointement sur les relations à tisser pour construire une relation durable autour du travail de mémoire en lien avec nos établissements scolaires.

Afin de permettre la participation de l'ensemble des élèves au voyage, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle des parents, l'intégralité des frais (voyage, repas, hébergement et visites) est prise en charge par la commune. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Aussi, il est convenu le financement selon la répartition suivante :

La Ville prend en charge le paiement du séjour de 15 élèves et 3 professeurs du collège Immaculée Conception, ainsi que de 6 adultes (3 élus, 1 ancien combattant et 2 agents municipaux) pour un montant de 11.100 € (onze mille cent euros).

Pour des raisons administratives, le collège Jean Demailly prend en charge la participation de 15 élèves et 3 professeurs pour un montant de 8.325 € (huit mille trois cent vingt-cinq euros). La Ville versera au collège Jean Demailly une subvention exceptionnelle pour règlement de sa participation.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres organismes de droit privé » fonction 221 « Collèges » (gestionnaire interne « Affaires patriotiques »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Le déplacement présenté, ainsi que les modalités de financement du voyage.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME EL MESSAOUDI**

**SUBVENTION A PROJET 2023
ASSOCIATION HAPPY RUNNING**

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'association Happy Running, dont l'objectif est de participer à l'organisation d'événements sportifs ou solidaires, nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour la participation au raid humanitaire amazone au Sri Lanka.

Le raid aura lieu du 19 au 29 mars 2023 et permettra la distribution de fournitures scolaires ainsi que l'aménagement d'écoles au Sri Lanka.

L'association a sollicité une subvention de 1000 € (mille euros)

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres organismes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire interne « Subventions à projet »).

Afin de soutenir l'association,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'accorder à l'association « HAPPY RUNNING » une subvention de 1000 € (mille euros)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. CADART**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2022
EN FAVEUR DU COMITE DE JUMELAGE**

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service Evènements/Vie associative a inscrit un budget « subventions ». L'association « comité de jumelage » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022. L'objectif de l'association est l'organisation d'échanges entre les comités de jumelages des villes jumelées à Seclin.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aide aux associations » (gestionnaire interne « Subventions aux associations »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'annuler la délibération du 4 novembre 2022 et de la remplacer par celle-ci.

D'accorder à l'association « comité de jumelage » une subvention de 7 623 € (sept mille six cent vingt-trois euros) pour l'année 2022.

**6. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI
DES MARCHÉS PUBLICS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. BACLET**

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il appartient à la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Joint en annexe à la présente délibération, le rôle de ce règlement est double :

- Il s'agit tout d'abord d'un outil politique de transparence et de démocratie locale, rappelant le fonctionnement budgétaire et financier des collectivités territoriales et la mise en œuvre propre de ces règles par la ville de Seclin.
- Le RBF a également vocation à être un outil technique interne visant à formaliser, par son adoption par le conseil municipal, le développement d'une culture de gestion commune à l'ensemble des élus et des services.

Le règlement budgétaire et financier a ainsi pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questions budgétaires et financières intéressant la ville.

Dans ce cadre, il synthétise les principales règles législatives et réglementaires applicables, telles qu'elles résultent notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, le RBF a vocation à être actualisé régulièrement, selon les évolutions du cadre légal.

Vu les échanges intervenus lors de la commission Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration du 10 février 2023,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'adopter le règlement budgétaire financier à compter du 1^{er} janvier 2023, dont le projet est joint en annexe

Annexé à la délibération :

Règlement Budgétaire et Financier

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. BACLET**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Maire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, de présenter « au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que rapport d'orientation « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) au titre de l'exercice 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

A mi-mandat, les orientations budgétaires pour 2023 s'inscrivent, dans la continuité des deux dernières années, dans un climat de grande incertitude à l'échelle internationale. A la crise sanitaire succède aujourd'hui, en lien avec le conflit en Ukraine dont l'issue demeure plus que jamais incertaine, la crise énergétique, et les conséquences économiques qu'elle emporte tant sur les entreprises et les ménages que sur les acteurs publics.

Dans ce cadre et malgré ce contexte, la municipalité entend néanmoins, après la nécessaire période transitoire des années 2020-2022 liée aux impacts directs et indirects du Covid-19, poursuivre et accélérer le programme d'action sur lequel elle a été élue, dont 2022 aura été l'étape charnière de mise en œuvre.

Il convient, à cet égard, de partir d'un constat : comme expliqué dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes (CRC), la situation financière rétrospective de la commune est marquée par la forte rigidité de ses dépenses de fonctionnement. Couplée à la diminution des recettes, leur augmentation continue au cours du mandat précédent a conduit à la contraction progressive du niveau d'épargne, réduisant de fait les perspectives de la commune en matière d'investissement.

Afin de faire face à cette situation, et conformément par ailleurs aux recommandations de la CRC, la municipalité entend amplifier, à partir de 2023, la politique de gestion visant à restaurer son épargne.

Pour ce faire, deux leviers doivent être simultanément actionnés :

- D'une part, l'optimisation des recettes de fonctionnement, dont la culture du développement, sans augmentation des taux de fiscalité sur l'ensemble du mandat conformément aux engagements de campagne, doit encore s'accélérer ;
- D'autre part, la rationalisation des dépenses de fonctionnement, dont le niveau historiquement élevé doit impérativement être stabilisé, dans un contexte néanmoins fortement inflationniste.

Menés parallèlement, ces deux chantiers fondamentaux doivent permettre à la commune de reconstituer rapidement sa capacité d'autofinancement. Avec les précautions qu'il convient de prendre au vu du contexte, l'objectif est d'atteindre un taux d'épargne brute, ratio de structure permettant d'identifier la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées à l'investissement, proche de celui de la moyenne de la strate de population dont relève la ville, soit environ 15 % contre 5,3 % en moyenne hors cessions au cours du précédent mandat.

Résultat de la stratégie financière développée, l'ensemble des orientations budgétaires présentées doivent permettre, en bout de chaîne, de porter les dépenses d'équipement à un niveau annuel moyen de 3 M€ jusqu'à la fin du mandat (solde net hors subventions).

Parce que le budget est l'affaire de tous, la définition des orientations pour 2023 a mobilisé, dans la continuité de la logique de découplage et de travail en transversalité développée depuis 2020, l'ensemble des délégations politiques et des services municipaux, sous le pilotage respectivement de la délégation aux Finances et aux Ressources humaines et de la direction générale des services.

Les orientations budgétaires pour 2023 doivent, en résumé, permettre d'aborder la fin du mandat avec plus de confiance. Elles se veulent ambitieuses, sincères, résolument tournées vers l'avenir et, surtout, au service des seclinois et du rayonnement de la ville.

Vu les échanges intervenus lors des commissions Finances – Marchés publics – Ressources humaines – Restauration du 31 janvier 2023 et du 10 février 2023,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2023 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire

Annexé à la délibération :

Rapport d'orientation budgétaire – exercice 2023

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. BACLET**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'APVF

L'Association des Petites Villes de France fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

L'Association des Petites Villes de France est un réseau, pluraliste, qui :

- Organise des rencontres régionales pour partager solutions et bonnes pratiques
- Tient chaque année les assises de petites villes
- Organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative
- Propose une offre complète de formation, calquée sur les besoins de petites villes (APFV est un organisme de formation agréé et partenaire de Sciences Po Paris)
- Met à disposition un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique

L'APVF est une source d'informations, qui :

- Propose un mensuel et une newsletter hebdomadaire qui couvrent l'actualité territoriale et permettent d'anticiper les réformes
- Rédige des notes techniques précises et des recueils de bonnes pratiques

Un accès dématérialisé est réservé aux adhérents via son site internet www.apvf.asso.fr

Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire interne « Administration »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

L'adhésion à l'APVF, pour une cotisation annuelle de 1416.41€.

7. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

ABONNEMENT ECO-MEGOT

Dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et de l'Agenda 21, la commune a mis en place un tri sélectif dans les bâtiments municipaux pour réguler la production de déchets. Pour compléter cette démarche, le Plan Communal de Développement Durable (PCDD) en cours d'élaboration souhaite renforcer la politique d'amélioration du cadre de vie et de réduction des déchets en ajoutant le recyclage des mégots dans l'espace public. Pour cela, la commune souhaite faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine : Eco-Mégot.

Eco-Mégot est une entreprise spécialisée dans le recyclage des mégots afin de lutter contre la présence de ces derniers au sein de l'espace public. L'entreprise commercialise différents types de cendriers dans le but de récolter les mégots pour les recycler. A ce jour, la commune a acheté deux cendriers. Un cendrier « vote » qui sera placé à la mairie et un cendrier mural qui sera placé au Centre Technique Municipal. A terme, L'objectif est d'équiper l'ensemble des bâtiments municipaux afin de réduire la présence des mégots sur l'espace public. En parallèle de ces achats, l'entreprise propose un service de recyclage des mégots. Ce service se décline par un abonnement annuel à hauteur de 2 100€ TTC comprenant :

- Mise à disposition d'1 fût de 30L (20 000 mégots)
- Mise à disposition d'1 fût de 120L (72 000 mégots) : collecte et remplacement de ce fût 1x/an
- Outils de communication et de sensibilisation : stickers, formation technique pour les agents, pack de communication réseaux
- 1 rapport d'impact environnemental et social personnalisé annuel,
- Mise à disposition de l'espace client,
- Une journée (ou demi-journée) de sensibilisation sur place

Pour information, la durée du partenariat établi entre la commune et Eco-mégot est de 3 ans. Par contre, le coût de l'abonnement sera variable en fonction de déploiement et du nombre de cendriers et de fûts. Le service de propreté urbaine s'occupe de récupérer les mégots dans les cendriers, puis l'entreprise se déplace pour récolter et remplacer le grand fût une fois par an. L'objectif de cet abonnement est, à terme, d'équiper l'entièreté de nos bâtiments communaux pour faire de la commune un espace zéro mégot.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'adhérer à l'abonnement de l'entreprise Eco-Mégot qui s'élève à 2100€ TTC pour l'année 2023.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. WEKSTEEN**

CONVENTION AVEC LE GON, L'ADAV ET LE CPIE CHAÎNE DES TERRILS

Afin de poursuivre les actions enclenchées dans le cadre de l'Agenda 21 et de la convention des Maires, la commune souhaite perpétuer les actions d'information et de sensibilisation auprès de la population, des publics scolaires et de ses agents.

La commune a la volonté également de déployer un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) avec un axe dédié à la favorisation de l'engagement citoyen et de la cohésion sociale sur le territoire.

L'objectif est de sensibiliser les agents communaux, enfants Seclinois et habitants pour développer une conscience environnementale et une meilleure compréhension des problématiques environnementales actuelles.

Pour l'année 2023, la commune propose de conventionner avec 3 associations spécialisées dans les animations et la sensibilisation auprès du grand public :

- Le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON), association d'étude et de protection de la faune sauvage dans le Nord,
- L'Association Droit Au Vélo (ADAV), association reconnue comme force de proposition en matière de sensibilisation et d'information à l'usage du vélo et qui propose des solutions d'aménagement de la voirie aux collectivités,
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne Des Terrils (CPIE Chaîne Des Terrils), acteur incontournable dans la préservation, la valorisation et l'animation des reliefs de l'activité charbonnière sur l'ensemble du Bassin minier du Nord - Pas-de-Calais.

Ces partenariats auront pour objectif :

- GON :
 - Objectif 1** : Accompagnement sur la préservation de la biodiversité au sein de la ville et mise à disposition des données Seclinoises (SIRF)
 - Objectif 2** : Animations dans le cadre d'évènements locaux (fête de la Nature, Semaine DD etc...) et/ou conférences
 - Objectif 3** : Poursuites des actions concernant les nichoirs
 - Objectif 4** : Collaboration possible avec le CPIE CDT sur les espaces naturels de la ville
- ADAV :
 - Objectif 1** : Formaliser les problématiques d'aménagements cyclables
 - Objectif 2** : Promouvoir la politique cyclable de la Ville de Seclin dans le cadre d'interventions (écomobilité, challenges régionaux etc...)
 - Objectif 3** : Formation d'agents et/ou professeurs des écoles
- CPIE Chaîne des Terrils :
 - Objectif 1** : Inventaire de la biodiversité pour le jardin botanique
 - Objectif 2** : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active

Objectif 3 : Participer au projet de la commune de réaliser un espace d'éducation à l'environnement pour les écoles (selon la volonté des chefs d'établissements scolaires)

Dans le cadre de ces partenariats, chaque association sollicite une participation financière :

- 5000€ pour le GON
- 4500€ pour l'ADAV
- 5000€ pour le CPIE Chaîne des Terrils

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres organismes de droit privé » fonction 71 « Environnement – Actions transversales » (gestionnaire interne « Développement durable »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver le partenariat conventionnel auprès des associations GON, ADAV et le CPIE Chaîne Des Terrils pour l'année 2023.

D'approuver le montant de la participation financière de la ville pour chaque association.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

MISE A JOUR DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ECO-HABITAT

Depuis 2009, la commune a mis en place un dispositif d'aides, visant à favoriser la rénovation de l'habitat dans le cadre du plan d'action de l'Agenda 21. Cette initiative a permis à de nombreux habitants de bénéficier d'un accompagnement financier afin de rénover leur maison. Cette aide, adressée aux particuliers (propriétaires), permet de réaliser des travaux de performance énergétique afin de réaliser des économies sur les factures d'énergie. Ainsi, la municipalité a pour volonté de poursuivre ces aides, d'en instaurer de nouvelles et de préciser les critères d'attribution. Il est proposé de :

- Renforcer la prime « *rénovation de façade* » en définissant les critères d'obtention : « *éliminer les tâches, combler les trous, nettoyer la façade de l'habitation et mettre aux normes les enduits et les jointures* ». Ces travaux concernent uniquement la façade avant. Le montant de la prime ne change pas (20% des travaux et plafond à 460€).
- D'ajouter une prime sur le « *changement des menuiseries* » : porte, fenêtre, porte-fenêtre, etc. Afin d'obtenir la prime, l'habitant doit obligatoirement faire réaliser les travaux par une entreprise ou un artisan labellisé RGE. Le montant de la prime s'élève à 75€/équipement.
- D'ajouter une prime « *Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)* ». Afin d'obtenir la prime, l'habitant doit faire réaliser les travaux par une entreprise ou un artisan labellisé RGE, les isolants doivent être minéraux ou éco-matériaux et la résistance thermique de l'isolant (R) doit être supérieur ou égale à 3, 7m² Kelvin par Watt. Le montant de la prime est de 10€/m² pour les éco-matériaux et 5€/m² pour les isolants minéraux, avec un plafond de 50m².
- Préciser que les primes « *chauffe-eau solaire* » et « *panneaux photovoltaïques* » ne seront accordées que si l'utilisateur à recours à une entreprise ou un artisan labellisé RGE.

Un règlement intérieur relatif à la Prime Eco-Habitat est en cours d'élaboration pour fixer un cadre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver les nouvelles primes et les nouveaux critères d'attribution pour la Prime Eco-Habitat.

Annexé à la délibération :

Synthèse des critères, ancienne version et nouvelle version

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur six nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
113, rue de Burgault	Façade	460,00 €
25, rue Denis Papin	Isolation toiture	460,00 €
25, rue Denis Papin	Façade	245,00 €
15, rue du Docteur Roux	Récupérateur d'eau de pluie	150,00 €
38B rue Roger Bouvry	Toiture	250,00 €
105, impasse Roger Bouvry	Façade	460,00€

Les crédits sont disponibles dans le cadre de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » fonction 518 « Autres opérations d'aménagement urbain » (gestionnaire « Façades »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver ces six demandes d'aides financières.

8. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. LESCROART**

MON METIER AVENIR – ANNEE 2023

L'insertion socio-professionnelle est un des axes de la politique jeunesse mise en œuvre par la Ville dans le cadre de la délégation Parcours Educatif.

Depuis 2015, cet engagement s'est concrétisé par la tenue annuelle du « Forum Jobs », destiné aux jeunes. En 2022, cet événement a permis à un peu moins de 400 visiteurs de rencontrer les acteurs de l'insertion du territoire ainsi que des entreprises porteuses d'offres d'emploi et un accès au panel des offres des différents centres de formations.

Pour l'édition 2023, la commune souhaite faire évoluer l'évènement « Forum Jobs » en salon « Mon Métier Avenir ». Cet évènement s'appuiera sur les fondamentaux déployés dans le cadre du « forum jobs » mais aura vocation à être plus interactif. Ainsi, l'objectif consiste à rendre l'expérience plus immersive en renforçant les démonstrations et animations autour de la promotion des métiers.

Cet évènement mettant en lumière les parcours d'insertion et plus particulièrement la voie de l'alternance, il est éligible à l'appel à projet régional **AIDE POUR LE FINANCEMENT DES EVENEMENTS LOCAUX VISANT A PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE, L'ALTERNANCE ET LES MÉTIERS (EVAA)**.

Pour correspondre à cette ambition, le budget prévisionnel de cet évènement est porté à 19 706 € dont 7 500 € seraient pris en charge par la Région Hauts-de-France.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront ventilés au budget primitif sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi » (gestionnaire interne « Forum insertion jeunesse »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

La tenue de l'évènement « Mon Métier Avenir » le 12 avril 2023 à la Salle Ronny Coutteure dans les conditions susvisées.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME FRERE****TARIFICATION DU SEJOUR DE VACANCES - PRINTEMPS 2023**

La Direction Enfance Jeunesse du Pôle Parcours Educatif propose un séjour de printemps autour de la thématique « bande-dessinée » à destination des 11-17 ans. Ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité des ateliers BD qui rencontrent un réel succès.

Dans ce cadre, il convient de définir la tarification de ce séjour, les modalités d'inscription et d'annulation.

Pour mémoire, les enfants des agents municipaux résidant hors de la commune pourront bénéficier de ces séjours et leur participation financière sera calculée sur la base du quotient familial le plus élevé.

En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ.
- 80% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ.
- 100% du coût du séjour, si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement dû à une situation de force majeure indépendante de la volonté des familles (maladie, accident...), les demandes de remboursement seront étudiées par la commission Parcours Educatif.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'adopter la tarification suivante :

Quotient CAF	Coût du séjour par enfant	Participation VILLE	Participation des familles
Enfant bénéficiaire de l'AEEH*	660 €	595 €	65 €
de 0 à 153	660 €	595 €	65 €
de 154 à 499	660 €	585 €	75 €
de 500 à 700	660 €	580 €	80 €
de 701 à 1000	660 €	540 €	120 €
de 1001 à 1 300	660 €	480 €	180 €
de 1 301 à 1 600	660 €	420 €	240 €
de 1 601 à 2000	660 €	360 €	300 €
+ de 2000	660 €	300 €	360 €
Extérieurs	660 €	0 €	660 €

*AEEH RECONNUE PART LA CAF : ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME MASSET

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE FAMILIALE LES P'TITS LOUPS**

LA TARIFICATION

- Conformément au barème national des taux de participations familiales de la CAF, les barèmes 2022 sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0516 %
2 enfants	0,0413 %
3 enfants	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0206 %
7 enfants	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Afin de fluidifier le service rendu, des modifications au règlement ont été apportées :

- Mise en place du paiement par carte bancaire,
- Remboursement pour éviction d'une maladie contagieuse prononcée par un médecin (type COVID...),
- Remboursement en cas d'impossibilité pour la structure de proposer une assistante maternelle de remplacement.

**MODIFICATIONS SUITE A L'APPLICATION DU DECRET DU 30 AOUT 2021 RELATIF AUX
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

- Actualisation de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- Protocole consultable de la Maison de la Petite Enfance,
- En cas d'intempéries et/ou de vigilances, les assistantes maternelles resteront à leur domicile,
- Actualisation des profils exerçant au sein de la crèche familiale (EJE Référente Technique, Pédiatre Référent Santé Accueil Inclusif, Psychologue, CAP Animatrice Petite Enfance, Auxiliaire de Puériculture),
- Conditions de continuité de direction assurée par la directrice adjointe ou l'éducatrice de Jeunes Enfants en cas d'absence de la directrice,
- Conditions des règles d'encadrement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

L'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale selon les modalités présentées ci-dessus.

Annexé à la délibération :

Règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME MASSET

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL CLUB LES P'TITS LOUPS**

LA TARIFICATION

- Conformément au barème national des taux de participations familiales de la CAF, les barèmes 2022 sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an :

Nombre d'enfants	Taux de participation Familiale Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Afin de fluidifier le service rendu, des modifications au règlement ont été apportées :

- Mise en place du paiement par carte bancaire,
- Remboursement des familles en cas d'absence justifiée et notifiée 48h avant l'accueil, uniquement si la place est réattribuée et sur la présentation de justificatifs,
- Remboursement pour éviction d'une maladie contagieuse prononcée par un médecin (type COVID...),
- Instauration d'une pénalité de retard en cas de dépassement d'horaire répété.

**MODIFICATIONS SUITE A L'APPLICATION DU DECRET DU 30 AOUT 2021 RELATIF AUX
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

- Nouvelle dénomination de la structure qui devient un Multi-Accueil de type Micro-crèche,
- Actualisation de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- Protocole consultable de la Maison de la Petite Enfance et intégration de fermetures exceptionnelles (grève, intempérie, épidémie...),
- Actualisation des profils exerçant au Multi-Accueil (EJE Référente Technique, Pédiatre Référent Santé Accueil Inclusif, Psychologue analyse de pratique, CAP Animatrice Petite Enfance, Auxiliaire de Puériculture),
- Continuité de direction assurée par l'Auxiliaire de puériculture,
- Actualisation des conditions et des règles d'encadrement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-accueil selon les modalités présentées ci-dessus.

Annexé à la délibération :

Règlement de fonctionnement du multi-accueil type micro-crèche.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : MME FRERE**

ASSOCIATION PEP 33 –ADHESION 2023

« Les PEP 33 » est une association girondine qui a pour vocation l'accompagnement des enfants et des jeunes en matière d'éducation et de culture. Elle valorise les valeurs de solidarité, citoyenneté et laïcité. Elle accompagne également les collectivités locales dans la mise en place de leurs séjours de vacances. Il s'agit d'une fédération générale reconnue d'utilité publique composée d'un réseau associatif national de 92 associations départementales, 23 unions régionales.

La Ville est concernée par l'adhésion à cette association dans le cadre de l'organisation de ses propres séjours de vacances dont les objectifs sont de :

- Permettre aux enfants et jeunes seclinois de partir en vacances,
- Favoriser la découverte d'un nouvel environnement,
- Valoriser la diversité culturelle et l'ouverture à l'autre,
- Mettre en place des espaces de vie en collectivité.

Cette adhésion va notamment permettre à la commune de réserver un hébergement.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » fonction 332 « Colonies de vacances » (gestionnaire interne « Centres de vacances »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'adhérer au PEP 33 (adhésion 2023 = 70 €).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

9. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. LEMAITRE**

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le décret du 5 janvier 2007 a fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à des travaux de démolition excepté dans les secteurs soumis à des protections spécifiques conformément à l'article R.421-28 du code de l'Urbanisme. Ainsi sont concernés les travaux de démolition ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Située dans les abords des monuments historiques
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu

De plus, l'article R.421-29 du code de l'Urbanisme dispose que sont dispensées de permis de démolir :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Néanmoins, la commune a la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

L'instruction de la demande de permis de démolir est l'occasion de vérifier, en particulier, que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

La ville étant une commune « Gardienne de l'eau », c'est-à-dire située au-dessus de la nappe phréatique constituant un tiers de la ressource en eau potable de l'agglomération lilloise, l'utilisation du sol pour de nouvelles constructions est particulièrement contrainte. Aussi, dans l'optique de favoriser le renouvellement urbain (impliquant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant), il apparaît opportun qu'elle conserve une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers et puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'entièrement démolies.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs aux permis de démolir

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2023
RAPPORTEUR : M. LEMAITRE**

**DELIBERATION CADRE
RELATIVE A L'ORGANISATION DU
CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

Le concours des maisons et balcons fleuris, organisé par la ville, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants seclinois pour le fleurissement de leurs balcons, façades, jardins, etc. Ce concours est organisé annuellement et est régi par la présente délibération-cadre.

Un règlement de concours prévoyant les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix est proposé en annexe.

Il existe 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec grands espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est supérieure à 100m² et bâtiments industriels, publics et ruraux.
- 2^{ème} catégorie : maison avec petits espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est inférieure à 100m².
- 3^{ème} catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement fleurissement hors sol (bacs et balconnières).

Pour l'année 2023, il est prévu de récompenser les trois premiers de chaque catégorie selon le barème suivant :

- 1^{er} prix : 110€
- 2^{ème} prix : 100€
- 3^{ème} prix : 90€

Dans l'éventualité de deux ou plusieurs ex-aequo, des prix d'un même montant seront attribués aux lauréats, le lot suivant n'étant pas attribué.

Lesdites récompenses et primes de participations seront versées directement sur le compte bancaire des participants.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2023 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65132 « Prix » fonction 348 « Vie sociale et citoyenne – Autres » (gestionnaire interne « Espaces verts »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'adopter les modalités d'organisation du concours des maisons et balcons fleuris selon le règlement de concours présenté en annexe

De fixer le montant des prix pour 2023 selon le barème indiqué ci-dessus.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant global de 1 000€ sur le compte des lauréats et participants.

Annexé à la délibération :
Règlement du concours